DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC84_2023
Avenant N° 2 au MAPA 08_2020 portant sur la maîtrise d'œuvre de l'opération « restructuration et réhabilitation du château Rozé »

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

Le présent avenant porte sur l'actualisation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre conformément aux clauses contractuelles (article 6.1 de l'acte d'engagement du MAPA n° 08-2020).

Le montant prévisionnel des travaux mentionné dans les documents de consultation était de 1 277 850 € HT
Le montant des travaux établi lors de l'AVP et validé par l'OS n°3 est de 1 557 541 € HT
A programme constant, l'estimation de la maîtrise d'œuvre issue de l'AVP était de 1 477 741 € HT

- soit 199 891 € HT au-dessus du coût prévisionnel initial.

L'augmentation du montant des travaux est donc de 15,6% > 10%.

1/ La formule de calcul de la rémunération définitive prévue par le marché est la suivante :
Fd=Fp+((C-C0) x (Fp/C0) x 0,2) = 110 776,87 €+(1 477 741 € -1 277 850 €) x (110 776,87 €/1 277 850 €) x0,2) = 110 776,87 € + 3 465,71 €

- soit une augmentation des honoraires de 3 465,71 € HT

2/ Concernant la variation du programme, avec intégration de plusieurs options à la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'incidence sur le montant des travaux est de 1 557 541 € -1 477 741 € = 79 800 € HT.
Cette partie pourrait être valorisée sur la base du taux initial des honoraires,

- soit 110 776,87/1 277 850 x 79 800 = 6 917,86 € HT

L'application du marché conduit à la passation d'un avenant de 3 465,71 + 6 917,86 = 10 383,57 € HT

o Décision municipale

Vu la décision municipale N° 18-2021 du 17/02/2021 portant attribution des missions de maîtrise d'œuvre, marché référencée MAPA N° 08-2020, à l'Atelier Carré d'Arche (18-BOURGES) pour un montant initial de 110 776,87 € HT soit 132 932,24 € TTC ;

Vu la décision municipale n° 94-2021 du 21 septembre 2021 approuvant l'avenant N° 1 au MAPA n° 08-2020 relatif au diagnostic structurel portant le montant du marché à 116 276.87 € HT, soit 139 532,24 € TTC ;

Vu les clauses contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre prévoyant une actualisation des honoraires du maître d'œuvre ;

Vu l'avenant n° 2, tel que ci-annexé, portant sur l'actualisation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre conformément aux clauses contractuelles (article 6.1 de l'acte d'engagement du MAPA n° 08-2020) à hauteur de 10 383,57 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de l'avenant n° 2 en date du 5/07/2023, notifié le 11/07/2023, fixant le nouveau montant total du MAPA n° 08-2020 à 126 660,44 € HT, soit 151 992,53 € TTC.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 07/09/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC85_2023
Du MAPA N° 02_2023 (Cimetière-Mondors)

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 07/09/2023 https://www.villedetrouy.fr

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le projet d'agrandissement du cimetière de Trouy ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2023-0632 du 4/05/2023 portant autorisation d'extension du cimetière de la commune de Trouy ;

Vu le projet d'aménagement de voirie ;

Vu le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) du MAPA référencé n° 02-2023 relatif aux travaux de « l'agrandissement du cimetière et des aménagements de l'arrêt de bus et du cheminement piétonnier Mondors, Sainte-Marie », établi par ICA, maître d'œuvre ;

Vu l'allotissement du marché ainsi qu'il suit : LOT N° 1 : VRD - LOT N° 2 : ESPACES VERTS - LOT N° 3 : GROS ŒUVRE ;

Vu l'estimation des travaux établie à hauteur 263 000 € HT par le maître d'œuvre ;

Vu le montant estimé du marché, supérieur à 215 000 € HT et inférieur à 5 382 000 € HT relevant du seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 48-2023 du Conseil municipal du 23 mai 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché en découlant, et toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal ;

Vu la consultation mise en ligne sur la plateforme centremarchéspublics.fr le 26/05/2023 et publiée dans le Berry Républicain 31/05/2023 ;

Vu les offres déposées dans les délais, soit le vendredi 23/06/2023 à 12 h 00 ;

Vu l'analyse des offres, établie par le maître d'œuvre ICA ;

Vu le procès-verbal de la commission relative au MAPA n° 02-2023 ;

Vu le calendrier prévisionnel du MAPA référencé n° 02-2023 prévoyant le démarrage des travaux dès le mois de septembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'attribution des lots du marché ainsi qu'il suit :

LOTS	ESTIMATIONS MOE € HT	OFFRES RETENUES € HT	CANDIDATS
1-VRD	173 000,00	137 666,20	AXIROUTE (18)
2-ESPACES VERTS	40 000,00	28 395,29	ID VERDE (18)
SOUS-TOTAL	**213 000,00**	**166 061,49**	
3-GROS ŒUVRE	50 000,00	57 093,93	BMC (18)
TOTAL	**263 000,00**	**223 155,42**	

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget général de la commune 2023, en section d'investissement, opérations 48 « VOIRIE » et 74 « EGLISE CIMETIERE ET LIEUX DE CULTE ».

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC86_2023
Du don de la Ruche pour la restauration des vitraux de l'église

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

Vu le don de l'association locale « la Ruche de Trouy » à la commune pour un montant de 1 000 € afin de soutenir financièrement la restauration des vitraux de l'église de Trouy ;

Vu l'encaissement dudit don et son imputation sur le Budget général de la commune ;

Vu l'affectation du don ;

Le Conseil municipal :

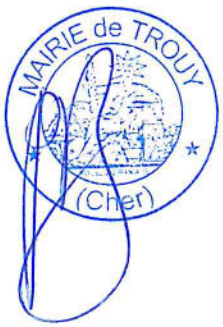
- **PREND ACTE** de ce don pour un montant de 1 000 € représentant 40 % du montant des travaux de restauration des vitraux de l'église engagés à hauteur de 2 515 € HT ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général de la commune 2023, en section d'investissement, opération 74 « EGLISE CIMETIERE ET LIEUX DE CULTE » ;

- **RÉITÈRE** ses remerciements à l'association de la Ruche de Trouy pour cette participation généreuse.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 07/09/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU



DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC87_2023
du plan de financement présenté par le SDE 18 relatif à l'éclairage d'un passage piéton

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23/11/2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 18/01/2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu les plans de financements présentés par le SDE 18 en date du 13 juin 2023 relatifs à l'extension de l'éclairage public pour la sécurisation d'un passage piéton rue du Grand Chemin ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 29/08/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 – 50%	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50%
Rénovation Eclairage public PASSAGE PIETON LUMINEUX version PF3 projecteur GOBO lumière bleue	**3 597,57**	**1 798,79**	**1 798,79**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 07/09/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL88_2023
Approbation du contrat de Ville-Centre 2022/2026 présenté par le Département du Cher

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

Vu la nouvelle politique d'aménagement du territoire 2022-2026 du Conseil départemental du Cher ;

Vu le nouveau règlement des aides adopté par l'Assemblée Départementale du 17/10/2022 ;

Vu le règlement d'aménagement du territoire 2022-2026 ;

Vu les thématiques prioritaires qui sont :

- Les services à population ;
- La santé ;
- La vitalité /revitalisation des centres-villes/centres-bourgs ;
- La transition écologique et énergétique ;
- La mobilité et le tourisme/patrimoine.

Vu les différentes réunions de travail ;

Vu la version définitive du contrat Ville-Centre 2022-2026, transmis par le Conseil départemental du Cher le 29/08/2023, tel que diffusé aux conseillers municipaux ;

Vu les projets inscrits dont celui porté par la ville de Trouy, s'agissant de la restructuration et la réhabilitation du château Rozé dont le dossier de demande de subvention a été déposé en ligne le 6 juillet 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat Ville-Centre 2022-2026 du Département du Cher, lequel sera présenté courant septembre 2023 à l'Assemblée Départementale pour adoption définitive, sur avis favorable des communes concernées ;

- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL89_2023
Actualisation du tableau de voirie communale

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération n° 153-2022 du Conseil municipal 13 décembre 2022 portant actualisation du tableau de la voirie communale pour une longueur totale de 34 499,94 mètres au 1er janvier 2023 ;

Considérant que les services municipaux (la Direction générale des services et le service urbanisme) ont entrepris une mise à jour des parcelles communales (acquises ou rétrocédées) qui ne sont pas intégrées dans le domaine public communal ;

Considérant que deux allées ne figuraient pas dans le tableau de la voirie communale alors que leurs passages en domaine public ont bien été actés, notamment :

- l'allée des Buissons du lotissement des Brigamilles pour une longueur de 491 ml conformément à la délibération n° 106 du 21/09/2021, enregistrée par le centre des impôts fonciers de Bourges ;
- l'allée du Petit Pré du lotissement Le hameau du Petit Pré pour une longueur de 254 ml conformément à la délibération n° 113 du 22/11/2016 et l'acte notarié signé le 13/06/2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer ces deux allées dans le tableau de la voirie communale pour une longueur totale de 745 ml ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **INCORPORE** dans le tableau de classement des voies communales, l'allée des Buissons et l'allée du Petit Pré pour une longueur totale de 745 mètres linéaires ;
- **APPROUVE** en conséquence l'actualisation du tableau de la voirie communale, tel qu'annexé, dont la longueur totale est portée à **35 244.94 ml** au 1er janvier 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL90_2023
Approbation du plan de financement présenté par le SDE 18 relatif au plan REVE

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération du 23/11/2006 par laquelle le Conseil municipal de Trouy a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu la proposition du SDE 18 en date du 15/06/2023 relative au plan de financement prévisionnel correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la ville de Trouy dans le cadre du PLAN REVE, pour les travaux de rénovation de diverses armoires, notamment de la rue du 19 mars 1962 et de l'avenue du Cabaret ;

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimé de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 – 70 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 30 %
RENOVATION RUES ARMOIRES AI -AC-AH coupure et abaissement	**37 541,93 €**	**26 279, 35 €**	**11 262,58 €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL91_2023
Demande de subvention pour l'opération « agrandissement du cimetière de Trouy Bourg » à Monsieur le Préfet au titre de la DETR pour actualisation du plan de financement.

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération n° 151-2022 du Conseil municipal en date du 13/12/2022 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération « Extension du cimetière », pour un montant total estimé à 231 060 € HT et sollicitant auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2023 une subvention à hauteur de 65 821 € ;

Vu le dépôt en ligne, en date du 11/01/2023, du dossier de demande de subvention ;

Vu la déclaration de complétude par la Préfecture dudit dossier, en date du 31/01/2023, permettant à la collectivité de commencer les travaux, cette autorisation ne préjugeant pas l'octroi d'un financement ;

Considérant que cette opération n'a pas été retenue dans le cadre de la 1ère programmation de la DETR 2023 ;

Considérant que la Préfecture nous a recommandé de procéder à l'actualisation de notre demande ;

Vu les résultats de la consultation du MAPA n° 02-2023 portant sur les travaux de « l'agrandissement du cimetière et des aménagements de l'arrêt de bus et du cheminement piétonnier Mondors, Sainte-Marie ».

Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement de l'opération et la demande de subvention en découlant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE TROUY BOURG** » pour un montant total estimé à **210 449,21 € HT**, tel que ci-après présenté et son calendrier d'exécution prévoyant le début des travaux dès le mois septembre 2023 ;

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR une subvention à hauteur de **71 950,60 €**, cette somme représentant 34 % du coût total € HT des dépenses estimées éligibles (hors frais d'enquête et d'annonces) ;

- **PRÉCISE** que cette opération est inscrite au budget général de la commune.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE					
DEPENSES	**MONTANT € HT**	**OBSERVATIONS**	**RECETTES**	**MONTANTS € DEMANDES**	**TAUX de financement de l'opération**
HONORAIRES ET FRAIS	**18 538,06**		**SUBVENTIONS**	**127 475,60**	**61%**
Maîtrise d'œuvre	8 127,00	OS n° 3 MAPA n° 01-2021 Moe VRD	DETR	71 950,60	34%
Relevé topographique	3 840,00	Réalisés et payés	DISC BOURGES PLUS	55 525,00	26%
Rapport hydrogéologue	1 695,00				
Frais d'enquête publique et d'annonces	4 876,06				
TRAVAUX	**163 411,15**	**MAPA N° 02-2023**			
LOT 1 VRD	**82 499,53**				
TRANCHE FERME	58 864,12				
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Parking	23 635,41				
LOT 2 ESPACES VERTS	**23 817,69**				
TRANCHE FERME	23 601,89				
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Parking	215,80				
LOT 3 GROS ŒUVRE	**57 093,93**				
TRANCHE FERME	**57 093,93**				
FOURNITURES ET EQUIPEMENTS	**28 500,00**	**Estimatifs**	**AUTOFINANCEMENT**	**82 973,61**	**39%**
Nouveaux mobiliers (bancs et columbariums)	**28 500,00**				
TOTAL € HT	**210 449,21**		**TOTAL €**	**210 449,21**	**100%**

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL92_2023
Demande de subvention pour l'opération « agrandissement du cimetière de Trouy Bourg », à Madame la Présidente de Bourges Plus dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC)

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

Vu l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire par l'assemblée de la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'application en découlant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC) 2021-2023, succédant au Fonds de concours 4ème génération ;

Vu la dotation attribuée à la ville de Trouy s'élevant à 183 516 € pour la période 2021-2023 ;

Vu les projets de la ville de Trouy qui ont déjà reçu le soutien financier de Bourges Plus via la DISC (Boulodrome, sécurisation de l'entrée de Trouy nord, renouvellement aires de Jeux à la Trouée Verte) ;

Considérant que le solde de la dotation attribuée s'élève à 55 525 € ;

Considérant que les opérations soumises au Conseil communautaire dans le cadre de la DISC doivent être achevées et acquittées avant la fin de l'année 2023 ;

Vu les grandes lignes du dispositif dont l'objectif est de financer les projets d'investissements communaux éligibles au Contrat Régional d'Agglomération en vigueur et dont l'objet concourt à la réalisation des objectifs fixés par le projet d'agglomération ;

Vu le projet portant sur « **L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE TROUY BOURG** » autorisé par arrêté préfectoral ;

Vu la consultation effectuée auprès des entreprises ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire de Trouy à Madame la Présidente de Bourges Plus en date du 7/06/2023 demandant l'autorisation de démarrage anticipé des travaux ;

Vu la lettre de Bourges Plus en date du 14/06/2023 accordant cette autorisation ;

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de Bourges Plus dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération « **AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE TROUY BOURG** », pour un montant total de **210 449,21 € HT,** tel que ci-après présenté et son calendrier d'exécution prévoyant le début des travaux dès le mois septembre 2023 ;

- **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges, Bourges Plus, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 une subvention à hauteur de **55 525 €** représentant 26 % du coût total HT pour aider au financement de cette opération.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE					
DEPENSES	**MONTANT € HT**	**OBSERVATIONS**	**RECETTES**	**MONTANTS € DEMANDES**	**TAUX de financement de l'opération**
HONORAIRES ET FRAIS	**18 538,06**		**SUBVENTIONS**	**127 475,60**	**61%**
Maîtrise d'œuvre	8 127,00	OS n° 3 MAPA n° 01-2021 Moe VRD	DETR	71 950,60	34%
Relevé topographique	3 840,00	Réalisés et payés	DISC BOURGES PLUS	55 525,00	26%
Rapport hydrogéologue	1 695,00				
Frais d'enquête publique et d'annonces	4 876,06				
TRAVAUX	**163 411,15**	**MAPA N° 02-2023**			
LOT 1 VRD	**82 499,53**				
TRANCHE FERME	58 864,12				
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Parking	23 635,41				
LOT 2 ESPACES VERTS	**23 817,69**				
TRANCHE FERME	23 601,89				
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Parking	215,80				
LOT 3 GROS ŒUVRE	**57 093,93**				
TRANCHE FERME	**57 093,93**				
FOURNITURES ET EQUIPEMENTS	**28 500,00**	**Estimatifs**	**AUTOFINANCEMENT**	**82 973,61**	**39%**
Nouveaux mobiliers (bancs et columbariums)	**28 500,00**				
TOTAL € HT	**210 449,21**		**TOTAL €**	**210 449,21**	**100%**

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL93_2023
Demande de subvention à Agglobus pour des aménagements d'arrêts de bus

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

Vu le projet d'aménagement de voirie portant sur la nécessité de réaménager les arrêts de bus Mondors et leurs accès ;

Vu la visite sur site par les services d'AggloBus fin juin 2023 ;

Vu la permission de voirie transmise à la Direction des Routes et de la Mobilité du Conseil départemental du Cher ;

Vu le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) du MAPA référencé n° 02-2023 relatif aux travaux de « l'agrandissement du cimetière, des aménagements d'arrêts de bus et du cheminement piétonnier Mondors », établi par ICA, maître d'œuvre ;

Vu l'allotissement du marché ainsi qu'il suit :
LOT N° 1 : VRD
LOT N° 2 : ESPACES VERTS
LOT N° 3 : GROS ŒUVRE

Vu la délibération n° 48-2023 du Conseil municipal du 23 mai 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché en découlant, et toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal ;

Vu les résultats de la consultation du MAPA n° 02-2023 portant sur les « aménagements des arrêts de bus Mondors » ;

Considérant que cette opération, dont l'objectif est de tendre vers une meilleure accessibilité et une sécurisation des usagers, peut être financée par AggloBus à hauteur d'une subvention forfaitaire de 16 000 € HT, soit 8 000 € HT par arrêt ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement de l'opération et la demande de subvention en découlant auprès d'AggloBus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « aménagements des arrêts de bus Mondors » pour un montant total estimé à **62 926,27 € HT,** tel que ci-après présenté et son calendrier d'exécution prévoyant le début des travaux dès le mois septembre 2023 ;

- **SOLLICITE** auprès d'AggloBus au titre de l'aménagement de deux arrêts de bus une subvention à hauteur de **16 000 €,** cette somme représentant 25 % du coût total € HT ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront imputés en section investissement, opération 48 du budget général de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

AMÉNAGEMENTS ARRETS DE BUS

DEPENSES			RECETTES		
INTITULES	**MONTANTS HT**	**OBSERVATIONS**	**INTITULES**	**MONTANT**	**%**
HONORAIRES	**3 182,00 €**	**MAPA N° 01-2021**	**SUBVENTIONS**	**16 000,00 €**	**25%**
Maîtrise d'œuvre (OS N° 3 honoraires proratisés)	3 182,00 €	**OS N° 3 honoraires proratisés**	**AGGLOBUS**	**16 000,00 €**	
TRAVAUX	**59 744,27 €**	**MAPA N° 02-2023**			
LOT N° 1 - VRD	**55 166,67 €**		**APPORT COMMUNAL**	**46 926,27 €**	**75%**
Tranche ferme	41 614,08 €				
Tranche optionnelle 1	13 552,59 €				
LOT N° 2 ESPACES VERTS	**4 577,60 €**				
Tranche ferme	332,00 €				
Tranche optionnelle 1	4 245,60 €				
LOT N° 3 GROS OEUVRE	**0,00 €**				
TOTAL	**62 926,27 €**		**TOTAL**	**62 926,27 €**	**100%**

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,
Béatrice RATELET

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : 1
Votants : 23
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL94_2023
Création d'un poste d'attaché territorial pour remplir les missions d'adjoint à la Directrice générale des services

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : Cécile FAUVET.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'en conséquence, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal du 4 avril 2023 ;

Monsieur le Maire précise qu'il convient :

- D'une part, d'anticiper le futur départ en retraite de la Directrice générale des services ;
- D'autre part, dans l'attente du retour du responsable du service financier, de recruter un(e) adjoint(e) à la Directrice générale des services ;
- Et en conséquence, d'effectuer un tuilage nécessaire à la formation en interne de l'agent recruté.

Il est donc proposé de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 2 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier de la possession d'un diplôme de niveau bac plus 4 et d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2024.
Filière : administrative
Cadre d'emploi : A
Grade : attaché territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil propose délibère :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 01/01/2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL95_2023
Octroi d'une subvention pour une nouvelle association trucidienne « Corps & Danse »

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Nadine MOREAU, 1ère Adjointe

Vu la création d'une nouvelle association trucidienne dénommée **« CORPS & DANSE »** dont le siège social est fixé au 14 allée des Acacias - 18570 TROUY et dont l'objectif est l'animation d'ateliers de danse modern' jazz pour tout public ;

Vu les statuts de l'association déposés en Préfecture du Cher ;

Vu la composition du bureau : Madame Rachel THURET, présidente ; Madame Déborah BURET, secrétaire et Monsieur Khay-Mane THANG, trésorier ;

Vu les créneaux horaires réservés à la salle multisports pour la saison 2023/2024 : les lundis de 17h30 à 21h30 et les mercredis de 14h15 à 20h15 ;

Vu la demande de subvention présentée par ce nouveau club afin de procéder aux premiers investissements nécessaires au démarrage de l'activité notamment l'achat d'une sono ;

Vu la délibération N° 34-2023 du Conseil municipal du 4 avril 2023 approuvant l'état des subventions 2023 pour un montant total de 25 735 € inscrit au BP 2023, dont une réserve de 1 500 € dédiée aux associations locales sportives, culturelles et de loisirs ;

Considérant que cette nouvelle association répond aux critères « d'association trucidienne » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29/08/2023 ;

Vu le Budget primitif 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association « CORPS ET DANSE » une subvention de 300 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **ATTRIBUE** en conséquence une subvention de 300 € à l'association **« CORPS & DANSE »** ;
- **DIT** que la dépense en découlant est prévue à l'article 6574 du BP 2023.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL96_2023
Octroi d'une subvention pour une nouvelle association trucidienne « Serey Gym »

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Nadine MOREAU, 1ère Adjointe

Vu la création d'une nouvelle association trucidienne dénommée **« SEREY GYM »** dont le siège social est fixé au 2 allée du Petit Gaillard et dont l'objectif est l'enseignement des arts martiaux d'Asie du sud-est : Kun-Khmer/Prodal Serey/Boxe Cambodgienne ;

Vu les statuts de l'association déposés en Préfecture du Cher ;

Vu la composition du bureau : Monsieur Phano OUK, Président ; Monsieur Louis PINOTEAU, secrétaire, Madame Roxane ARCHAMBAULT, trésorière ;

Vu les créneaux horaires réservés à la salle multisports pour la saison 2023/2024 : le mercredi de 20h30 à 22h00 ; le jeudi de 18h30 à 22h00 et le vendredi de 19h00 à 22h00 ;

Considérant que cette nouvelle association répond aux critères « d'association trucidienne » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29/08/2023 d'attribuer une subvention de 150 € à toute nouvelle association trucidienne pour aider à leur mise en place ;

Vu le Budget primitif 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association « SEREY GYM » une subvention de 150 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **ATTRIBUE** en conséquence une subvention de 150 € à l'association **« SEREY GYM »** ;
- **DIT** que la dépense en découlant est prévue à l'article 6574 du BP 2023.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL97_2023
Actualisation des indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sans délégation.

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : le Maire

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1, du CGCT qui fixent les taux des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux ;

Vu les articles 3 et 18 de la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, qui ont introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des Maires ;

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base de calcul et de barèmes des indemnités de fonction des élus ;

Vu la population totale de Trouy qui est, au 1er janvier 2022, de 4 069 habitants (3 953, population municipale et 116 comptabilisée à part) ;

Vu le découpage des cantons du Cher où Trouy est désignée commune chef-lieu de canton de Trouy et siège du bureau centralisateur de canton ;

Vu la délibération N° 29-2020 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 juin 2020, 22 novembre et 21 décembre 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature aux 7 Adjoints et à 5 Conseillers municipaux ;

Vu la délibération N° 42-2020 du Conseil municipal du 23 juin 2020 fixant avec effet rétroactif au 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux comme suit :

Maire	44.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux avec une délégation	4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux sans délégation	0.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et, approuvant la majoration appliquée sur les indemnités à hauteur d'un taux de + 15 % ;

Vu la délibération N° 102-2022 du Conseil municipal du 27 septembre 2022 portant actualisation des indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sans délégation ;

Vu le décret n° 2023-519 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'hospitalisation ;

Vu la revalorisation du point d'indice de la fonction publique depuis le 1er juillet 2023 de + 1.5 % ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) sert de base au calcul des indemnités de fonction ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de mettre à jour et d'actualiser le tableau récapitulant les indemnités versées aux élus ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tableaux ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, lesquels seront transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération N° 10-2022 du Conseil municipal du 27 septembre 2022, laquelle est remplacée par la présente ;

- **APPROUVE** les tableaux tels que ci-après :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE TROUY

I/ MONTANT DES INDEMNITES DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

A/ MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Fonctions	Taux maximal	Montant annuel
Maire	55 %	26 967,01 €
Adjoint	22 %	10 786,80 €
Conseillers municipaux	6% (comprise dans l'enveloppe des indemnités du Maire et des adjoints)	
Fonctions	**Nombre**	**Montant maximal de l'indemnité /élu/an**
Maire	1	26 967,01 €
Adjoints	7	75 507,62 €
ENVELOPPE INDEMNITAIRE A RESPECTER = 102 474,62 €		

B/ INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

Nom du Maire	Taux de l'indemnité	Montant annuel	Montant mensuel
Franck BRETEAU	44 %	21 573,30 €	1 797,80 €

Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonctions :

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel	Montant mensuel/élu
1er adjoint : Nadine MOREAU	17,60 %	60 406,09 €	719,12 €
2ème adjoint : Didier GEORGES			
3ème adjoint : Rachel TANNEUR			
4ème adjoint : Marc SOUDY			
5ème adjoint : Béatrice RATELET			
6ème adjoint : Stéphane DUFLOUX			
7ème adjoint : Nathalie BERNIOT			

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions :

Nom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel	Montant mensuel/élu
Gérard SANTOSUOSSO	4,80 %	11 767,42 €	196,12 €
Didier GUICHARD			
Nathalie IMBERT			
Olivier MAUPETIT			
Jean-Yves IMBERT			

Conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel	Montant mensuel/élu
Chrystelle TEIXEIRA	0,60 %	4 118,60 €	24,52 €
Anne-Marie FERREIRINHO			
Morgan BAJOUE			
Cécile FAUVET			
Alexandra CELLIER			
Vincent BRIEND			
Eliane NOYAT			
Philippe LE LOUARNE			
Adeline TISSERAND			
Philippe MOUTAUD			
Maryline HOAREAU			
David NEDELEC			
Romain DOUBRE			
Françoise PAJAK			

MONTANT DES INDEMNITÉS DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 97 865,72 €

II/ INDEMNITÉS ALLOUÉES AVEC MAJORATION

A. Maire :

Nom du Maire	Montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Franck BRETEAU	1 797,80 €	15%	2 067,47 €

B. Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonctions :

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
1er adjoint : Nadine MOREAU	719,12 €	15 %	826,99 €
2ème adjoint : Didier GEORGES			
3ème adjoint : Rachel TANNEUR			
4ème adjoint : Marc SOUDY			
5ème adjoint : Béatrice RATELET			
6ème adjoint : Stéphane DUFLOUX			
7ème adjoint : Nathalie BERNIOT			

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions :

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Gérard SANTOSUOSSO	196,12 €	15%	225,54 €
Didier GUICHARD			
Nathalie IMBERT			
Olivier MAUPETIT			
Jean-Yves IMBERT			

D. Conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Chrystelle TEIXEIRA	24,52 €	15%	28,19 €
Anne-Marie FERREIRINHO			
Morgan BAJOUE			
Cécile FAUVET			
Alexandra CELLIER			
Vincent BRIEND			
Eliane NOYAT			
Philippe LE LOUARNE			
Adeline TISSERAND			
Philippe MOUTAUD			
Maryline HOAREAU			
David NEDELEC			
Romain DOUBRE			
Françoise PAJAK			

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL98_2023
Instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants (THLV)

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts qui donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Logements concernés :

- Seuls sont concernés les logements à usage d'habitation non meublés (maisons ou appartements) ;
- Les logements occupés moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence sont considérés comme vacants ;
- Les « logements habitables », c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Sont exonérés :

- Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources ;
- « Vacance involontaire » : la vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du Code Général des Impôts. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, ...

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants prendra effet à compter du 1er janvier 2024 sur la base du taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires en vigueur (à vérifier par Kenzi).

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY
(Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

Délibération N° DEL99_2023
Approbation de la convention de mise à disposition du RPE aux assistants maternels de la ville d'Arçay.

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Alexandra Cellier, Olivier MAUPETIT à Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT Nadine MOREAU, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND.

Absent(s) non représenté(s) : Didier GUICHARD, Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Rachel TANNEUR, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance.

Vu la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), identifiant un bassin de vie pour les communes de La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Arçay et Trouy,

Considérant que la commune de Trouy propose d'ouvrir son Relais Petite Enfance (R.P.E.) aux administrés des communes ne disposant pas de cette structure, notamment aux communes d'Arçay et du Subdray (*en attente*).

Considérant la nécessité d'établir une convention en vue de déterminer les modalités d'ouverture, de la responsabilité opérationnelle qui reste de la compétence de la ville Trouy ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, responsable de la coordination des RPE, assure la mise en réseau des relais du Cher à travers des réunions trimestrielles, un conseil technique et un partenariat avec les services de la PMI ;

Monsieur le Maire propose la mise à disposition des locaux du RPE (cuisine, salle des 3-5 ans et salle multi-activités) situés au 1 allée des Anémones à Trouy Bourg aux communes susvisées,

Entendu l'exposé de Madame Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé ;
- **AUTORISE,** en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention avec les villes d'Arçay et du Subdray.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 7/09/2023 : https://www.villedetrouy.fr